

Direction de la gestion de la faune

PAR COURRIEL

Québec, le 3 février 2021

Madame Annie St-Gelais
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande-Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet de stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier— Réponses de la direction du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux questions complémentaires du 26 janvier 2021

Madame,

Voici, comme demandé, les réponses du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) aux questions posées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement reçu par courriel le 26 janvier :

- 1. Considérant qu'il est toujours possible qu'une recharge de plage voie le jour, quelles sont les préoccupations du ministère au regard de l'incidence de cette intervention sur les mulettes? Quelles mesures ou attentions devraient porter l'initiateur pour en réduire les risques?**

Si des travaux de recharge de plage sont réalisés, l'initiateur du projet devrait faire réaliser un inventaire visant spécifiquement les mulettes afin que les individus de ce groupe d'espèces soient relocalisés. Cette opération devrait être réalisée à chaque fois que la recharge de plage est réalisée.

- 2. Avez-vous des préoccupations à l'égard de la possible colonisation par les épis de la moule zébrée? Justifiez.**

Bien qu'il soit vrai que la mise en place de roche dans le littoral dans un secteur dont le lit est composé majoritairement de substrat meuble, pourrait permettre l'établissement de colonies de moules zébrées, le MFFP n'est pas vraiment préoccupé par cet aspect. Ceci dit, cet élément sera pris en considération lors de l'analyse d'acceptabilité du projet.

3. Les épis pourraient-ils servir d'aires de repos ou satisfaire à d'autres fonctions pour des espèces d'oiseaux qui fréquentent les lieux? Justifiez.

Le fait est que des structures émergentes peuvent servir de poste d'observation pour certaines espèces d'oiseaux, qui l'utiliseront par opportunisme. Cependant, pour favoriser les oiseaux comme la faune de manière plus globale, il est généralement préférable de conserver les habitats dans un état le plus naturel possible.

4. Considérant qu'il n'a réalisé aucun inventaire de micromammifères, d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens, il est possible que l'initiateur constate la présence d'espèces fauniques à statut particulier lors des travaux. Quelles mesures particulières devra-t-il prendre pour vérifier leur présence et limiter les impacts des travaux sur ces espèces?

La tortue géographique et les oiseaux en général sont les principales espèces qui risquent d'être affectées par les travaux. Toutefois, le site de la plage Jacques-Cartier n'est pas le type d'habitat utilisé par la tortue géographique pour la reproduction. Si elle était trouvée sur le site de la plage, ce serait plutôt parce qu'elle est de passage.

Quant aux oiseaux, la principale mesure d'atténuation recommandée est de réaliser le déboisement en dehors de la période de nidification. Des recommandations à cet égard seront élaborées dans le cadre de l'analyse des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

Espérant le tout à la hauteur de vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de la gestion de la faune,



Martin Arvisais